



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-045

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-01-07-00007 - DECISION PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL [??] DE LA SAUVEGARDE DU NORD [??] N° FINESS : 590799631 [??] (2 pages) Page 3

R32-2025-01-21-00010 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL [??] DE L'AFEJI [??] FINESS 590 799 912 [??] (3 pages) Page 5

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-09-03-00080 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAIGLE Valéry (3 pages) Page 8

R32-2024-09-03-00067 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOREL Laurent (3 pages) Page 11

R32-2024-09-03-00085 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NOYELLE Catherine (3 pages) Page 14

R32-2024-08-12-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POITEAUX Benjamin (4 pages) Page 17

R32-2024-09-03-00083 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POPIEUL Christophe (2 pages) Page 21

R32-2024-09-03-00066 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CARON (4 pages) Page 23

R32-2024-09-03-00071 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA du Bout là haut (3 pages) Page 27

R32-2024-08-12-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SERGEANT Inès (5 pages) Page 30

R32-2024-09-03-00081 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TETART Philippe (3 pages) Page 35

**DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIÈGE SOCIAL  
DE LA SAUVEGARDE DU NORD  
N° FINESS : 590799631**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.314-7, R.314-57 à R.314-58 et R.314-87 à R.314-94-2 ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 26/02/2020 portant modification de l'autorisation de frais de siège social de l'association la sauvegarde du Nord ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** le courrier de la direction inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord et de la direction de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières du 28 novembre 2024 du ministère de la Justice ;
- Vu** le courrier de la direction générale adjointe enfance, familles et santé du 12 décembre 2024 du conseil département du Nord ;
- Vu** le courriel du pôle urgence sociale hébergement insertion de la direction de la cohésion sociale du 27 novembre 2024 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- Considérant** que le directeur général de l'ARS Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège en application des dispositions de l'article R.314-90 du CASF ;
- Considérant** qu'il est indispensable d'assurer la continuité des prestations du siège social dans une logique d'efficacité et de mutualisation des dépenses des crédits publics pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- Considérant** que l'autorisation est attribuée du 01/01/2025 au 31/12/2029. Toutefois, si les dépenses constatées au dernier exercice clos de chacun des établissements et services, progresseraient de plus de 10% au cours de la période mentionnée, la personne ayant qualité pour représenter la sauvegarde du Nord devra solliciter la révision de cette autorisation.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté en date du 26 février 2020 portant modification de l'autorisation de frais de siège de la sauvegarde du Nord est abrogé au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** - L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**ARTICLE 3** - Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3,42% des charges brutes des sections d'exploitation (déduction faites des crédits non-reconductibles accordés, des frais de siège -compte 655- des charges exceptionnelles -compte 67- des provisions sollicitées -compte 68 hors 6811- et des recettes du groupe 3 de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux des établissements et services d'aide par le travail gérés par l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'association la sauvegarde du Nord est autorisée à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L. 312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations figurant dans l'annexe 1.

**ARTICLE 4** - Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R. 314-95 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 5** - Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France.

**ARTICLE 6** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 7** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

**ARTICLE 8** - Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association la sauvegarde du Nord.

Fait à Lille, le **07 JAN. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,



Le directeur de l'offre médico-sociale  
Charly CHEVALLEY

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FRAIS DE SIEGE SOCIAL  
DE L'AFEJI  
FINESS 590 799 912**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.314-87 à R.314-94-2 ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;
- Vu** la décision du directeur général de l'ARS du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R.314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre Monsieur le Président de l'Association des Flandres pour l'Education, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle (AFEJI) et Monsieur le directeur général de l'ARS des Hauts-de-France relatif aux établissements et services pour enfants et adultes handicapés ;
- Vu** la demande de renouvellement d'autorisation de frais de siège sociale déposée par Monsieur le Directeur Général de l'association « AFEJI » dont le siège social se situe 26 rue de l'Esplanade à Dunkerque ;

**Considérant** que le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège ;

**Considérant** qu'il convient de tenir compte dans l'autorisation de siège social des évolutions de la gouvernance associative prévues par le CPOM précité ;

**Considérant** que l'autorisation est attribuée du 01/01/2025 au 31/12/2029. Toutefois, si les dépenses constatées au dernier exercice clos de chacun des établissements et services, progresseraient de plus de 10% au cours de la période mentionnée, la personne ayant qualité pour représenter la sauvegarde du Nord devra solliciter la révision de cette autorisation.

**Sur proposition** du Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** La décision en date du 26 décembre 2018 portant autorisation de frais de siège de l'AFEJI arrive à échéance au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** L'autorisation est délivrée pour cinq ans renouvelables prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

**ARTICLE 3** Le montant des frais de siège sera pris en charge à hauteur de 3,92 % des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services médico-sociaux et sociaux et de la valeur ajoutée des budgets commerciaux de l'établissement et service d'aide par le travail géré par l'association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 4** L'organisme gestionnaire est autorisé à faire figurer, dans les budgets des établissements et services relevant du L.312-1 du CASF, une quote-part de dépenses relatives aux frais de siège social au titre des prestations suivantes :

	Situation N		Evolution N + 1 - N + 5	
	Siège	Structures	Siège	Structures
<b>PRESTATIONS TECHNIQUES</b>				
<b>1. Service en matière de comptabilité</b>				
Travaux comptables quotidiens (enregistrements, facturation, paiement, ...)	X			
Travaux comptables de synthèse (BP, CA, Bilan)	Consolidation des comptes	X	Consolidation des comptes	X
Contrôle de gestion	X			
Placements et investissements	X			
Suivi trésorerie	X			
Gestion des paies	X	X	X	X
Saisie des variables liées à la paie	X	X	X	X
Gestion des recrutements	Pour les directeurs et cadres	Pour le personnel des établissements	Pour les directeurs et cadres	Pour le personnel des établissements
Projet d'investissement	X		X	
Projet extension, création	X	X	X	X
Projet d'établissement	X	X	X	X
Démarche Qualité	X	X	X	X
<b>PRESTATION D'ANIMATION DU RESEAU</b>				
<b>5. Service en matière de coordination</b>				
Congrès internes, journées des Directeurs	X		X	
Réunions Instances représentatives (CHSCT, Comité d'établissements, ...)	X	X	X	X

<b>6. Service en matière de communication</b>				
Communication interne	X		X	
Documentation	X	X	X	X
Secrétariat général (convocation, PV réunions, ...)	X		X	
<b>7. Autres services</b>				
Formation	X		X	
Prestation informatique	X		X	
Prestations directes aux usagers		X		X

- ARTICLE 5** Le siège est autorisé à effectuer, pour le compte des établissements et services gérés, des placements financiers dont les produits ne sont pas affectés au financement du siège social, dans les conditions de l'article R.314-95 du CASF.
- ARTICLE 6** Tout changement majeur dans les prestations fournies par le siège social devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France.
- ARTICLE 7** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale territorialement compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 8** La présente décision sera notifiée à l'association AFEJI.
- ARTICLE 9** Le Directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**21 JAN. 2025**



Le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par **Ségolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur LAIGLE Valery**  
**28 rue Grande Rue**  
**62270 NUNCQ-HAUTCOTE**

Réf : SEA/SP/n°62-24349

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24349**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/08/24** sous le numéro 62-24349. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/12/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*RS*

L'Adjointe à la Chef de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

*PC*  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24349**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur LAIGLE Valery à NUNCQ-HAUTECOTE**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AVERDOINGT	ZL0019	ha 4 a 50 ca
TERNAS	ZB0018	ha 52 a 50 ca
TERNAS	ZB0051	ha 55 a 90 ca
TERNAS	ZB0052	ha 73 a 00 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur MOREL Laurent**  
**29 rue de la Cornillière**  
**62990 EMBRY**

Réf : SEA/SP/n°62-24277

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24277**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/08/24** sous le numéro 62-24277. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur BOITREL Pierre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOUBERS LES HESMOND.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

bl  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24277**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur MOREL Laurent à EMBRY**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
EMBRY	ZO0015	2 ha 84 a 50 ca



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

**E.I.  
madame NOYELLE Catherine  
6 rue du Camp Normand  
62129 BELLINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-24366

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24366**

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/08/24** sous le numéro 62-24366. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur NOYELLE Jean-Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BELLINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24366**

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. madame NOYELLE Catherine à BELLINGHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
HALLINES	ZC 124	ha . 16 a. 30 ca.
PIHEM	AA 9	ha . 65 a. 11 ca.
PIHEM	ZH 4	1 ha . 41 a. 62 ca.
PIHEM	AA 46	ha . 40 a. 77 ca.
HALLINES	ZC 123	ha . 25 a. 10 ca.
PIHEM	ZL 13	ha . 53 a. 82 ca.
PIHEM	ZL 24	ha . 52 a. 00 ca.
PIHEM	ZI 123	ha . 66 a. 90 ca.
PIHEM	ZE 118	ha . 9 a. 10 ca.
HALLINES	ZC 125	ha . 9 a. 80 ca.
PIHEM	ZH 83	ha . 44 a. 09 ca.
PIHEM	ZI 90	ha . 80 a. 51 ca.
PIHEM	AA 110	ha . 55 a. 20 ca.
PIHEM	AA 93	1 ha . 34 a. 65 ca.
PIHEM	ZH 94	ha . 52 a. 48 ca.
PIHEM	ZH 82	ha . 91 a. 99 ca.
PIHEM	ZE 117	ha . 9 a. 10 ca.
HALLINES	ZC 87	2 ha . 20 a. 10 ca.
HALLINES	ZC 127	1 ha . 53 a. 00 ca.
PIHEM	AA 2	ha . 10 a. 96 ca.
PIHEM	AA 10	ha . 24 a. 05 ca.
PIHEM	ZH 5	4 ha . 63 a. 73 ca.
PIHEM	ZH 53	ha . 95 a. 10 ca.
PIHEM	ZH 54	ha . 40 a. 20 ca.
DELETTES	B 301	1 ha . 82 a. 80 ca.
PIHEM	ZE 34	1 ha . 64 a. 98 ca.
BELLINGHEM	431 ZB 66	ha . 60 a. 68 ca.
BELLINGHEM	431 ZB 67	3 ha . 98 a. 69 ca.
PIHEM	ZE 29	1 ha . 07 a. 20 ca.
PIHEM	ZH 9	1 ha . 09 a. 65 ca.
PIHEM	AA 16	ha . 35 a. 27 ca.



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur POITEAUX Benjamin**  
**1 rue de mont st eloi**  
**62144 VILLERS AU BOIS**

Réf : SEA/SP/n°62-24127

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24127**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **25/06/24** sous le numéro 62-24127.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL LE BOIS JACQUES (Monsieur POITEAUX Jean-Marie) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERS AU BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuel au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24127**

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur POITEAUX Benjamin à VILLERS AU BOIS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 30	0.2494
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 78	1.5991
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZA 20	1.3037
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 12	0.3008
62144 CARENCY	000 ZB 58	1.1610
62144 ACQ	000 ZB 39	0.3290
62144 CARENCY	000 ZB 60	1.9879
62144 CARENCY	000 ZB 59	1.7079
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 81	5.8204
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 80	0.8303
62144 CARENCY	000 ZC 10	0.2421
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 15	1.5222
62144 CARENCY	000 ZB 2	0.8951
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 14	2.7071
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 77	3.6323
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 0C 19	1.0630
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 0C 20	0.0400
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 0C 278	0.0923
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 0C 280	0.8057
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZE 66	0.8408
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 28	0.6482
62144 CARENCY	000 ZB 1	1.2445
62144 ACQ	000 ZB 45	0.2170
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZA 21	0.3031
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 56	0.8400
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 55	2.9536
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 49	0.1313
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 50	1.0853
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZO 2	1.8090
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZO 1	0.4761
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 33	1.3045
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 51	0.4213
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 52	1.2046
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 48	1.1118
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 0A 417	0.4440
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 13	0.2411
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 31	0.1568
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZA 28	0.6837
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 49	0.9510
62144 ACQ	000 ZB 46	0.4860
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZA 24	1.1449

62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZA 27	5.7560
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 OA 416	0.2090
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZA 26 (J)	4.8369
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZA 26 (K)	2.4184
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 47	2.6012
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 29	0.3332
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 16	0.0981
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 18 (J)	0.4942
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 18 (K)	4.4473
62144 ACQ	000 ZB 67	3.0195
62144 ACQ	000 ZB 68	0.1355
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 23	0.5961
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 24 (J)	2.3493
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 24 (K)	1.1746
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZE 68 (J)	0.8248
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZE 68 (K)	0.0515
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 24 (J)	0.2060
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 24 (K)	0.4120
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 25 (J)	0.1406
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 25 (K)	0.2812
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 79	0.6212
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 82 (J)	2.0661
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZB 82 (K)	0.6887
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 15	1.7365
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZD 17	0.3703
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZE 67 (J)	2.2779
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZE 67 (K)	0.1424
62144 VILLERS-AU-BOIS	000 ZC 32	4.1129
62144 CARENCY	000 ZB 61	1.5804
62144 MONT-SAINT-ELOI	000 ZE 69 (J)	1.3852



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur POPIEUL Christophe  
185 rue du Membre  
62890 RECQUES-SUR-HEM**

Réf : SEA/SP/n°62-24355

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24355**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/08/24** sous le numéro 62-24355.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par la SCEA POPIEUL (POPIEUL Fabienne, Gilbert) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ZUTKERQUE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en Exploitation individuelle au moyen des parcelles suivantes : 0D0394 (0,9684 ha) de la commune d'AUDRUICQ, 0A0100 (0,8720 ha), 0A0763 (0,3993 ha), 0A0325 (0,2480 ha) et 0A0510 (0,1890 ha) de la commune de ZUTKERQUE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

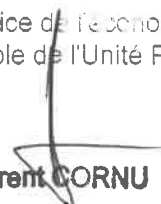
Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

fo

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND

  
Florent CORNU



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par **Sécolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**madame BOUCLY Monique**  
**35 rue du Chauffour**  
**62490 SAILLY-EN-OSTREVENT**

Réf : SEA/SP/n°62-24276

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24276**

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/08/24** sous le numéro 62-24276. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA CARON madame, monsieur CARON Réjane, Bernard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAILLY-EN-OSTREVENT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de la SCEA CARON . La SCEA exploitant au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, mesdames, monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Pol  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

  
Perrine COULOMB

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24276**

Dénomination et commune du demandeur : **madame BOUCLY Monique à SAILLY-EN-OSTREVENT**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies (ha)</b>
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 208	0.0968
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 211	0.1030
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 212	0.1037
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 230	0.1690
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 247	0.2162
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 251	0.2160
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 255	0.2160
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 256	0.2160
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 257	0.2160
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 258	0.2160
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 259	0.2160
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 260	0.2160
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 261.	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 262	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 263	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 264	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 265	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 266	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 267	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 268	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 269	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 270	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 271	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 272	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 273	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 274	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 275	0.1590
62118 BIACHE-SAINT-VAAST	000 AK 277	0.1590
62118 HAMBLAIN-LES-PRES	000 ZI 72	0.1020
62118 HAMBLAIN-LES-PRES	000 ZI 74	0.2960
62118 HAMBLAIN-LES-PRES	000 ZI 73	0.0540
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZL 81	0.8450
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 23	0.7070
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 36 (J)	1.0030
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 36 (K)	0.1430
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZH 75	0.1120
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZH 76	2.1440
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZH 77	0.4990
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 32	0.6940
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 20	0.2660
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 21	0.2600

62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 22	0.2170
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 32	0.2210
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 33	0.2540
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 34	0.3180
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 35	0.7270
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 46	1.0430
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 47	0.0430
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 48	0.0980
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 49	0.0580
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 147	0.2230
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 170	0.5500
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZB 172	0.6502
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 24	1.1900
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 31	2.0000
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 33	0.1390
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 51	0.6330
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 52	0.2110
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 63	4.3250
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 75	0.4080
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZC 77	0.3320
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZH 78	0.2400
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZH 197	0.5200
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZH 231	0.2000
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZK 118 (J)	1.6000
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZK 118 (K)	1.5940
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZL 79	3.0230
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZL 80	0.9470
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZL 82	0.2490
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZL 151	0.4040
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZK 119 (J)	0.2000
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZK 119 (K)	0.1180
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 OE 570	0.2732
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 OE 571	0.1983
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT	000 ZA 31	0.3980
62490 TORTEQUESNE	000 OB 233	0.3695
62490 TORTEQUESNE	000 OB 255	0.1400
62490 TORTEQUESNE	000 ZA 4	0.1700
62490 TORTEQUESNE	000 OB 721	3.5000
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 28	0.8140
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZI 29	1.0300
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 100	0.2150
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 120	0.3690
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZK 121	0.5860



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 SEP. 2024**

**SCEA DU BOUT LA HAUT**  
**monsieur BOUCHEZ Franck**  
**6 rue du bout la haut**  
**62560 AUDINCTHUN**

Réf : SEA/SP/n°62-24307

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24307**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **05/08/24** sous le numéro 62-24307. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur HOCHART Florent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de AUDINCTHUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de SCEA DU BOUT LA HAUT au moyen des parcelles listées en annexe. Cet agrandissement entre dans le cadre d'un échange parcellaire avec monsieur HOCHART Florent.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

DDTM 62 - économie agricole  
Le Responsable du Service PAC-MAE,

Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24307**

Dénomination et commune du demandeur :**SCEA DU BOUT LA HAUT** monsieur **BOUCHEZ Franck** à **AUDINCTHUN**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
AUDINCTHUN	ZA0110	ha 95 a 00 ca



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**madame SERGEANT Inès**  
**44 rue Aumoy**  
**62580 FARBUS**

Réf : SEA/SP/n°62-24233

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24233**

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **21/06/24** sous le numéro 62-24233. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur SERGEANT Roland dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FARBUS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

*B/*  
L'Adjointe à la Cheffe de Service  
de l'Économie Agricole  
  
Perrine COULOMB  
Mathilde GUÉRAND

*Pj : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24233**

Dénomination et commune du demandeur : **madame SERGEANT Inès à FARBUS**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
FARBUS	ZD0008	ha 89 a 59 ca
THELUS	ZY0022	ha 19 a 20 ca
THELUS	ZY0021	1 ha 28 a 19 ca
ARLEUX EN GOHELLE	ZD0003	ha 48 a 86 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZK0025	1 ha 73 a 00 ca
FARBUS	ZD0023	ha 78 a 81 ca
FARBUS	ZD0046	ha 45 a 13 ca
FARBUS	ZE0044	1 ha 50 a 59 ca
FARBUS	ZD0019	1 ha 37 a 13 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZC0010	1 ha 00 a 00 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE0029	1 ha 69 a 50 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE0027	ha 76 a 20 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE0030	2 ha 70 a 70 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE0031	ha 99 a 20 ca
THELUS	ZY0025	2 ha 16 a 11 ca
FARBUS	ZH0030	ha 97 a 67 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZB0183	ha 46 a 25 ca
FARBUS	ZA0089	ha 35 a 30 ca
FARBUS	ZD0013	2 ha 44 a 80 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	AO0075	ha 47 a 57 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZA0109	1 ha 23 a 36 ca
FARBUS	ZA0133	ha 35 a 20 ca
THELUS	ZX0022	ha 66 a 95 ca
THELUS	YB0030	ha 98 a 37 ca
FARBUS	ZA0088	ha 28 a 10 ca
FARBUS	ZC0066	1 ha 30 a 40 ca
FARBUS	ZE0046	ha 38 a 14 ca
THELUS	ZY0018	ha 28 a 37 ca
THELUS	ZY0019	ha 21 a 99 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZD0029	ha 34 a 10 ca
FARBUS	ZE0047	ha 85 a 14 ca
FARBUS	ZD0064	ha 16 a 32 ca
FARBUS	ZA0097	ha 16 a 30 ca
FARBUS	ZA0202	ha 9 a 97 ca
FARBUS	ZA0203	ha 7 a 11 ca
FARBUS	ZA0204	ha 2 a 86 ca
FARBUS	ZA0208	ha 22 a 44 ca
FARBUS	ZD0063	1 ha 33 a 83 ca

THELUS	ZX0049	1 ha 95 a 68 ca
THELUS	ZY0023	1 ha 54 a 50 ca
FARBUS	ZA0077	ha 16 a 90 ca
FARBUS	ZD0030	ha 24 a 46 ca
FARBUS	ZD0045	ha 58 a 41 ca
FARBUS	ZA0246	ha 85 a 34 ca
FARBUS	ZD0029	ha 21 a 57 ca
FARBUS	ZA0078	ha 20 a 78 ca
FARBUS	ZA0247	ha 84 a 66 ca
FARBUS	ZD0068	ha 92 a 61 ca
THELUS	ZY0024	1 ha 23 a 97 ca
THELUS	ZY0028	ha 91 a 44 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZB0179	ha 92 a 99 ca
BAILLEUL SIR BETHOULT	ZA0110	1 ha 66 a 06 ca
BAILLEUL SIR BETHOULT	ZB0174	ha 61 a 24 ca
BAILLEUL SIR BETHOULT	ZB0175	ha 12 a 04 ca
ARLEUX EN GOHELLE	ZD0004	2 ha 03 a 94 ca
THELUS	ZY0026	ha 32 a 82 ca
BAILLEUL SIR BETHOULT	ZA0111	1 ha 02 a 38 ca
BAILLEUL SIR BETHOULT	ZK0017	ha 18 a 80 ca
THELUS	ZY004	1 ha 28 a 19 ca
FARBUS	ZE0045	ha 94 a 14 ca
FARBUS	ZA0156	ha 44 a 40 ca
FARBUS	ZD0020	ha 99 a 56 ca
FARBUS	ZD0032	ha 45 a 87 ca
THELUS	ZX0050	1 ha 34 a 54 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	AO0076	ha 47 a 57 ca
FARBUS	ZD0013	2 ha 44 a 80 ca
THELUS	ZY0016	1 ha 76 a 93 ca
THELUS	ZY0017	ha 53 a 79 ca
THELUS	ZY0029	1 ha 42 a 30 ca
THELUS	ZY0030	1 ha 47 a 49 ca
FARBUS	ZA0139	ha 6 a 20 ca
FARBUS	ZD0010	ha 17 a 28 ca
FARBUS	ZD0012	ha 98 a 23 ca
FARBUS	ZD0014	ha 52 a 46 ca
FARBUS	ZD0022	ha 86 a 39 ca
FARBUS	ZD0047	ha 34 a 45 ca
FARBUS	ZD0065	ha 74 a 22 ca
FARBUS	ZD0067	1 ha 03 a 75 ca
FARBUS	ZD0069	ha 21 a 86 ca
FARBUS	ZD0070	ha 16 a 03 ca

FARBUS	ZE0048	1 ha 82 a 58 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZB0180	1 ha 37 a 45 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZB0182	1 ha 60 a 77 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE0047	ha 7 a 82 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE0048	ha 74 a 50 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE0060	ha 47 a 10 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZE0062	1 ha 13 a 50 ca
BAILLEUL SIR BERTHOULT	ZB0181	1 ha 98 a 54 ca
ARLEUX EN GOHELLE	B0042	1 ha 01 a 10 ca



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole  
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 SEP. 2024**

Affaire suivie par **Sékolène PODVIN**  
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr  
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur TETART Philippe**  
**20 rue Principale**  
**62500 BOISDINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-24350

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24350**

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/07/24** sous le numéro 62-24350. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame CAUX Raymonde dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BOISDINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole  
Le Responsable de l'Unité PAC-MAE,

Mathilde GUÉRAND

  
Florent CORNU

*PJ : références cadastrales*

**Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24350**

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur TETART Philippe à BOISDINGHEM**

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
MORINGHEM	ZA 3	ha . 25 a. 70 ca.
MORINGHEM	ZC 2	ha . 61 a. 90 ca.
MORINGHEM	ZA 2	ha . 34 a. 70 ca.
QUELMES	ZA 63	4 ha . 26 a. 40 ca.
QUELMES	ZA 78	2 ha . 50 a. 70 ca.
QUELMES	ZA 61	2 ha . 77 a. 10 ca.
QUELMES	ZB 1	ha . 50 a. 60 ca.
QUELMES	ZA 15	ha . 47 a. 20 ca.
ACQUIN-WESTBECOURT	ZA 6	1 ha . 26 a. 70 ca.
BOISDINGHEM	B 145	1 ha . 36 a. 95 ca.
BOISDINGHEM	ZA 8	1 ha . 82 a. 30 ca.
BOISDINGHEM	ZC 7	2 ha . 24 a. 80 ca.
BOISDINGHEM	ZC 22	4 ha . 68 a. 40 ca.
BOISDINGHEM	B 119	ha . 51 a. 45 ca.
BOISDINGHEM	ZA 9	ha . 51 a. 00 ca.
BOISDINGHEM	ZA 10	2 ha . 40 a. 60 ca.
BOISDINGHEM	ZC 8	1 ha . 49 a. 70 ca.
BOISDINGHEM	ZC 5	ha . 46 a. 40 ca.
BOISDINGHEM	ZC 29	ha . 88 a. 20 ca.
QUELMES	ZA 14	ha . 48 a. 60 ca.
BOISDINGHEM	ZC 6	ha . 28 a. 70 ca.